



À QUEL ÂGE PARTIR À LA RETRAITE ?

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



À QUEL ÂGE PARTIR À LA RETRAITE ?

Vous pouvez demander votre retraite dès que vous avez atteint l'âge légal (en fonction de votre année de naissance).

Attention, le fait d'avoir l'âge légal ne vous garantit pas le versement de vos retraites à taux plein. Pour bénéficier de vos pensions à taux plein, vous devez soit justifier d'une durée d'assurance suffisante, soit attendre d'avoir l'âge requis.

Le tableau ci-dessous vous indique, selon votre année de naissance :

- l'âge légal auquel vous pouvez partir à la retraite ;
- le nombre de trimestres que vous devez obtenir pour partir à la retraite à taux plein ;
- l'âge légal de départ à la retraite à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres acquis : 67 ans.

Génération	Avec condition de durée assurance		Sans condition de durée assurance
	Âge d'ouverture du droit au départ à la retraite	Nombre de trimestres d'assurance requis	Âge du taux plein
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 (du 01/01 au 31/08)	62 ans	168	
1961 (du 01/09 au 31/12)	62 ans et 3 mois	169	
1962	62 ans et 6 mois	169	
1963	62 ans et 9 mois	170	
1964	63 ans	171	
1965	63 ans et 3 mois	172	
1966	63 ans et 6 mois	172	
1967	63 ans et 9 mois	172	
À partir de 1968	64 ans	172	

LOI RETRAITE 2023 : POINT SUR LES ÉVOLUTIONS

Un âge de départ à la retraite progressivement modifié

Depuis la dernière loi retraite entrée en vigueur en septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite est porté à 64 ans si vous êtes né à partir du 1^{er} janvier 1968. Si vous êtes né entre le 1^{er} septembre 1961

et le 31 décembre 1967, **l'âge légal de départ à la retraite est relevé de 3 mois progressivement de 62 ans à 64 ans par année de naissance.**

Nouvelle durée d'assurance pour obtenir votre retraite à taux plein

Désormais pour bénéficier de votre retraite à taux plein, il faudra totaliser 43 années de cotisations (soit 172 trimestres) si vous êtes né à partir du 1^{er} janvier 1965.

Si vous êtes né entre le 1^{er} septembre 1961 et 31 décembre 1964, le nombre de trimestres cotisés requis pour le taux plein sera relevé d'un trimestre supplémentaire par an. Si vous ne réunissez pas les conditions d'âge et de trimestres pour obtenir votre retraite à taux plein, vous pouvez quand même, si vous avez atteint l'âge légal de la retraite, bénéficier de votre retraite mais elle sera calculée avec une minoration dite « décote ». Vous pouvez

également poursuivre votre activité pour valider le nombre de trimestres manquants pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Important

Lorsqu'il vous manque beaucoup de trimestres, sachez qu'il existe un âge d'obtention automatique de votre retraite à taux plein qui est de 67 ans. **Cela signifie que quel que soit le nombre de trimestres que vous avez validé, votre retraite sera calculée à taux plein (sans décote) si vous avez atteint l'âge de 67 ans.**

Loi retraite : nouvelles dispositions familiales

Autre évolution de la nouvelle loi retraite : la prise en compte des enfants pour le calcul de la retraite change avec une majoration possible du montant de la retraite pour les parents d'enfants : la « surcote parentale ».

Pour bénéficier de cette surcote, vous devez avoir :

- obtenu au moins un trimestre au titre des majorations d'assurance pour enfants liées

à la maternité, à l'adoption, à l'éducation, au handicap ou au congé parental ;

- au moins 63 ans et au plus 64 ans ;
- accumulé les 43 années de cotisations requises pour le taux plein.

La majoration au titre de la surcote parentale est de 1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre l'âge de 63 et 64 ans (4 trimestres maximum par année) dans la limite de 5 %.

POUR RAPPEL

- Les parents d'au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10% du montant de leur retraite.
- Les parents d'enfant en situation de handicap bénéficient de trimestres d'assurance supplémentaires.

VOS SERVICES EN LIGNE

Demander votre retraite en ligne !

Pour demander votre retraite, vous devez vous connecter sur le site : info-retraite.fr puis compléter votre dossier de demande directement en ligne.

En plus d'être dématérialisée, cette demande de retraite est unique. Que vous ayez cotisé dans un ou plusieurs régimes de retraite, il vous faut remplir une seule et même demande pour tous les régimes concernés !

Des questions ? Besoin d'un conseil personnalisé ?
Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Cotiser pour acquérir des droits à retraite** »
- Fiche pratique « **Comment est calculée la retraite ?** »
- Fiche pratique « **Quel sera le montant de ma retraite ?** »
- Fiche pratique « **Le rachat des trimestres** »



LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

